



STRATÉGIE pour compléter le système d'éducation en français langue première au Canada

Résumé du

Rapport du comité directeur sur
l'inventaire des besoins des
conseils scolaires francophones du Canada

Octobre 2004

Comité directeur

Ce résumé est tiré d'un rapport réalisé par le Comité directeur chargé de l'inventaire des besoins des conseils scolaires francophones du Canada.

Le comité était composé de :

Edgar Gallant, président du comité directeur
Marielle Beaulieu, directrice générale de la FCFA (précédée de Richard Barrette)
Chantal Bourbonnais, gestionnaire de projets à la FNCSF
Paul Charbonneau, directeur général de la FNCSF
Madeleine Chevalier, présidente de la FNCSF
Catherine Chung-How, Patrimoine canadien (observatrice)
Raymond Daigle, consultant
Henri Lemire, président du RNDGÉ
Jean-Guy Rioux, membre du conseil de la FCFA
Pierre-Paul Sass, CMEC (observateur, précédé de Hanca Chang)
Anne Scotton, Ministère des Affaires intergouvernementales (observatrice)

La rédaction de ce document a été assurée par Marc L. Johnson, consultant.

Ce projet a été rendu possible grâce à une contribution de Patrimoine canadien

© FNCSF, Ottawa, octobre 2004

Fédération nationale des conseils scolaires francophones
435, rue Donald, bureau 203
Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Téléphone : (613) 744-3443
Télécopieur : (613) 744-1685
www.fncsf.ca
info@fncsf.ca



Résumé

Les parties prenantes de l'éducation en français pour les minorités francophones constatent que le temps est venu de se doter d'un système complet d'éducation, dans l'esprit de la réalisation de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) a demandé à un comité directeur de produire un inventaire des besoins qui restent à combler pour atteindre cet objectif. Le rapport est le fruit de plusieurs études menées à cette fin. Il se présente en trois parties : le contexte de l'éducation de langue française en milieu minoritaire, les besoins prioritaires identifiés pour compléter le système d'éducation et les actions à entreprendre pour y parvenir.



Contexte

L'étude du contexte nous informe qu'il faut replacer l'élève au centre des préoccupations relatives à l'éducation, car l'effectif scolaire ciblé par l'article 23 de la *Charte* (les enfants des ayants droit) est en constante diminution, alors même que les communautés francophones sont rognées par l'assimilation et mises à risque par l'exogamie. Les attentes imposées aux élèves francophones sont d'autant accrues, dans l'espoir qu'ils réussiront bien à l'école, poursuivront leurs études postsecondaires, développeront une identité forte, deviendront des leaders de leur communauté, des citoyens canadiens bilingues, etc. Du coup, les défis posés aux écoles sont d'envergure. Est-ce que le modèle d'école actuel, emprunté à la majorité, continue d'être le plus adéquat pour y arriver? C'est la question qu'il faut se poser.

Le contexte juridique, en revanche, est propice au lancement d'une opération d'envergure en faveur de l'éducation en français. Au cours de la dernière

décennie, les tribunaux ont progressivement statué sur la véritable portée de l'article 23 de la *Charte*, établissant qu'il accorde un droit collectif aux parents de la minorité et qu'il a pour objet de « préserver et promouvoir la langue et la culture de la minorité partout au Canada ». Cette portée est à la fois politique, communautaire, pédagogique et administrative. Politique parce que l'article 23 engage les gouvernements à remédier aux torts du passé et à instaurer une égalité réelle entre les majorités et les minorités, et il accorde aux parents le pouvoir de gérer les établissements scolaires. Communautaire parce que les tribunaux reconnaissent aux communautés le droit à des écoles de langue française distinctes, qui sont en outre appelées à assumer une fonction culturelle auprès de ces communautés. Pédagogique parce que les tribunaux reconnaissent aux parents de la minorité le droit d'identifier leurs propres besoins scolaires, d'établir des programmes scolaires particuliers devant répondre à ces besoins et de viser une égalité de résultats. Administrative parce que les tribunaux ont enfin reconnu les responsabilités exclusives des conseils scolaires minoritaires et les obligations correspondantes des gouvernements.

Les sept pouvoirs exclusifs des conseils scolaires francophones

- *Le pouvoir de dépenser des fonds pour assurer l'instruction dans la langue de la minorité.*
- *Le pouvoir de nommer et diriger le personnel administratif en poste dans les conseils scolaires et les écoles.*
- *Le pouvoir d'établir les programmes scolaires.*
- *Le pouvoir de recruter et affecter le personnel enseignant et non enseignant.*
- *Le pouvoir de conclure des accords pour assurer l'enseignement et les autres services dispensés aux élèves de la minorité linguistique.*
- *Le pouvoir de déterminer les besoins scolaires et parascolaires de communautés minoritaires.*
- *Le pouvoir de décider de l'emplacement des établissements scolaires.*

Les cinq obligations positives des autorités publiques en matière d'éducation de langue française

- L'obligation de remédier aux torts du passé.
- L'obligation d'offrir et de promouvoir l'instruction en français.
- L'obligation d'assurer la qualité de l'instruction en français.
- L'obligation de restructurer les institutions scolaires.
- L'obligation de répondre aux besoins des communautés francophones.

Le contexte politique est lui aussi favorable à une nouvelle stratégie globale en matière d'éducation en français. La dualité semble rester une valeur choyée par une majorité de Canadiens et de Canadiennes, au même moment où le gouvernement fédéral donne un nouveau coup de barre avec le Plan d'action pour les langues officielles de 2003. Toujours au niveau fédéral, le renouvellement de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* reconnaît les besoins de développement propres aux collectivités de langue officielle minoritaires. Au niveau des provinces et territoires, des initiatives viennent aussi renforcer la dualité nationale, notamment autour de la conférence ministérielle des Affaires francophones et du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada.

Besoins

Pour le compte de la FNCSF, des chercheurs ont mené deux consultations auprès des 30 conseils scolaires francophones en milieu minoritaire au Canada sur leurs besoins prioritaires. Après un exercice de classement de ces besoins, une liste de 13 besoins s'est dégagée comme suit.

Les besoins prioritaires des conseils scolaires francophones minoritaires

- Programmes au niveau secondaire
- Programmes d'actualisation linguistique
- Recrutement de personnel enseignant régulier
- Construction de nouvelles écoles
- Réfection et réparation d'écoles existantes
- Recrutement de personnel enseignant spécialisé
- Services spécialisés en français (ex. orthopédagogues, psychologues)
- Programmes de francisation avant l'entrée scolaire
- Services à la petite enfance et services de garde
- Recrutement du personnel administratif
- Programmes d'accueil / appui / accompagnement de parents exogames
- Promotion de l'éducation en français
- Identification et recrutement de l'effectif scolaire ciblé par l'article 23

Au-delà de ces besoins partagés par la grande majorité des conseils scolaires, d'autres besoins qui n'en demeurent pas moins importants pour plusieurs conseils pris individuellement, sont aussi ressortis, parmi lesquels :

- Enseignement à distance/capacité de vidéoconférence/chaîne éducative
- Maternelles à temps plein
- Ressources pédagogiques
- Recrutement du personnel enseignant suppléant
- Rétention et formation du personnel enseignant
- Améliorer l'accès aux études postsecondaires en français
- Formation du personnel de soutien
- Rétention du personnel administratif
- Activités culturelles parascolaires
- Programmes d'aide à l'enfance
- Réseautage entre écoles d'une province / territoire et de tout le pays
- Alphabétisation familiale
- Tisser des liens avec les organismes communautaires non scolaires
- Mener une campagne de marketing communautaire
- Sensibiliser les immigrants

En outre, une consultation menée auprès d'une cinquantaine d'organismes communautaires sur les meilleurs moyens pour les conseils scolaires de contribuer au développement global des communautés francophones et acadienne :

Suggestions des organismes communautaires

- créer une table de concertation en éducation pour chaque district scolaire;
- recruter le maximum d'enfants d'ayants droit, y compris de parents exogames;
- intégrer tous les niveaux de l'éducation (préscolaire, scolaire, postsecondaire);
- embaucher un(e) employé(e) pour coordonner les efforts communautaires voulant intégrer la communauté dans le curriculum et intégrer l'école dans la communauté;
- intégrer les arts et la culture pleinement au sein du curriculum et des activités parascolaires;
- prêter les locaux scolaires aux organismes communautaires bénévoles (ou ériger des centres scolaires et communautaires à partir des écoles de langue française)

Action

Constatant que les contextes juridique et politique actuels sont propices à la mise en œuvre complète du système d'éducation pour les minorités francophones et acadienne du Canada et que les besoins sont clairement définis, le comité directeur de la FNCSF propose les recommandations suivantes dans le cadre de sept axes d'intervention :

Axe 1 : Identification, recrutement et rétention de la clientèle scolaire admissible

1. *Que Patrimoine Canada, de concert avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), reconnaisse un critère de promotion de l'école de langue française et de recrutement, francisation et rétention de la clientèle scolaire ciblée par l'article 23 de la Charte à l'intérieur de son Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE) et y affecte une part budgétaire disponible pour les conseils scolaires.*

2. *Que la FNCSF planifie et coordonne l'initiative de promotion de l'école de langue française et établisse un réseau d'échange et d'expertise à cette fin, à laquelle participeraient activement les ministères de l'Éducation des provinces et territoires.*
3. *Que le gouvernement fédéral accorde une attention particulière aux recommandations formulées par la Commissaire aux langues officielles et la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) en matière d'immigration des francophones dans les provinces et territoires du Canada, dans le but de promouvoir de façon active l'école de langue française auprès des nouveaux immigrants.*
4. *Que les communautés locales et les écoles, pourvues des ressources adéquates, consacrent davantage d'efforts à l'accueil et l'intégration des immigrants francophones afin de contribuer au maintien de la dualité linguistique et du multiculturalisme canadiens.*

Axe 2 : Infrastructures scolaires

5. *Que les autorités fédérales créent une enveloppe consacrée à aider les provinces et territoires à subvenir aux besoins d'immobilisation des conseils scolaires francophones, en particulier la construction de nouvelles écoles là où le nombre le justifie. Cette enveloppe devrait aussi prendre en compte les espaces réservés aux prématernelles, garderies et services de garde en milieu scolaire.*

6. *Que le concept de centre scolaire communautaire reste l'une des options privilégiées pour l'aménagement des nouvelles immobilisations, sans toutefois écarter d'autres formules mieux adaptées aux besoins dans les contextes urbains et centraux.*

Axe 3 : Recrutement, formation et rétention d'un personnel qualifié en français

7. *Que le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, en appui aux initiatives des ministères de l'Éducation et des facultés d'éducation, mette en place un conseil sectoriel de l'éducation en français afin de mettre au point une stratégie proactive de la relève, du recrutement, de la formation et de la rétention des ressources humaines affectées au domaine scolaire.*

Axe 4 : Services à la petite enfance

8. *Que le ministère du Développement social, en partenariat avec les autres ministères provinciaux / territoriaux et fédéraux ayant des responsabilités au niveau de la petite enfance, en consultation avec la Commission nationale des parents francophones (et, selon le contexte, avec la Fédération canadienne pour l'alphabétisation en français) élabore un plan de dix ans de développement de programmes de la petite enfance pour les communautés francophones et acadienne vivant en situation minoritaire.*

Axe 5 : Programmation scolaire et ressources pédagogiques

9. *Que le CMEC, en collaboration avec la FNCSF, envisage la mise en place d'un groupe de travail chargé d'établir une stratégie visant, sur une période de cinq à dix ans, l'offre d'une programmation équitable au secondaire en français sur l'ensemble du territoire canadien. La préparation et l'accès aux études postsecondaires devront figurer à l'intérieur de cette stratégie.*

10. *Que le ministère du Patrimoine canadien, en concertation avec le CMEC, prévoit, dans le renouvellement du PLOE, affecter une partie de son enveloppe à une stratégie nationale d'élaboration et de diffusion des ressources pédagogiques conçues par et pour les communautés francophones et acadienne vivant en situation minoritaire. La mise en oeuvre de cette stratégie pourrait être assumée par la FNCSF, en collaboration avec les ministères de l'Éducation.*

11. *Que les autorités fédérales, provinciales et territoriales envisagent l'investissement de ressources pour le réseautage et les technologies de pointe nécessaires à l'établissement de l'enseignement à distance, prioritairement au palier secondaire mais également au palier élémentaire.*

12. *Que le CMEC et la FNCSF, avec le soutien du ministère du Patrimoine canadien, envisagent la mise en place d'une télévision éducative et communautaire pancanadienne ayant pour mandat de desservir prioritairement les conseils scolaires en matière de programmation éducative.*

Axe 6 : Encadrement linguistique et culturel

13. *Que les institutions provinciales, territoriales et fédérales, en étroite collaboration avec la Fédération culturelle canadienne française, mettent en place un programme d'appui aux écoles des communautés francophones et acadienne sur le plan socioculturel.*

Axe 7 : Mise en oeuvre de la stratégie

Au niveau national :

14. *Que les ministères de l'Éducation, les autorités fédérales et la FNCSF établissent un mécanisme de consultation permanent chargé de soutenir la mise en oeuvre d'une stratégie globale pour l'éducation en français en milieu minoritaire au Canada, en consultation avec les intervenants-clés aux plans éducatif et communautaire.*
15. *Qu'une priorité soit accordée par le mécanisme de consultation permanent à l'examen et à la refonte possible des programmes gouvernementaux qui affectent l'épanouissement scolaire des communautés francophones et acadienne vivant en situation minoritaire, notamment les programmes inclus au Plan d'action des langues officielles du gouvernement fédéral.*

Au niveau provincial et territorial :

16. *Que les ministères de l'Éducation, les ministres chargés des Affaires francophones et les conseils scolaires francophones, établissent un mécanisme de consultation permanent chargé de*

soutenir la mise en œuvre de la stratégie pour l'éducation en français au niveau provincial / territorial, en consultation avec les intervenants-clés aux plans éducatif et communautaire. Dans certaines provinces et certains territoires, des mécanismes déjà en place pourront être utilisés à cette fin.

17. *Que les conseils scolaires francophones ou leurs associations représentatives soient formellement informés et consultés dans la planification, l'élaboration et l'actualisation de toute initiative, de processus de négociation intergouvernementale, de projets de loi et de programmes relatifs à l'éducation de la minorité francophone de leur juridiction respective.*

Au niveau des conseils scolaires et des écoles :

18. *Que les directions des conseils scolaires francophones et des écoles de langue française travaillent de concert avec les parties prenantes de leur communauté dans la planification et la mise en œuvre de la stratégie pour l'éducation en français, de façon à renforcer le lien entre l'école et la communauté.*

Au niveau du financement :

19. *Que, suivant la refonte des programmes visés par les recommandations ci-dessus, un réaménagement budgétaire soit effectué afin de refléter les besoins réels du système d'éducation en français langue première.*
20. *Que la FNCSF, mette en place un groupe d'experts conseil en finance pour appuyer les conseils scolaires ainsi que leurs gouvernements respectifs à soumettre un plan de redressement*

contenant les ajustements nécessaires aux différentes formules de financement susceptibles de conduire à l'équité en cette matière.

21. *Que le gouvernement fédéral assure un financement de base annuel adéquat à la FNCSF pour lui permettre de jouer le rôle de coordination prévu dans le présent rapport.*

Au niveau de l'imputabilité :

22. *Que le mécanisme de consultation permanent élabore et supervise un cadre d'imputabilité visant la réalisation entière des mesures et initiatives visées par la stratégie pour compléter le système d'éducation en français langue première au Canada. Un rapport d'avancement de la mise en œuvre devrait être préparé et rendu public annuellement.*

C'est maintenant à la planification conjointe de cette action collective que vous convie la FNCSF. Le présent rapport fera l'objet d'une validation auprès des conseils scolaires francophones et des autres parties prenantes de l'éducation en français au Canada au cours de l'hiver. Le résultat de cette validation sera ensuite traduit en outil de travail en vue des *États généraux de la francophonie en éducation*, prévus pour mai 2005. Un véritable plan d'action engageant toutes les parties prenantes de l'éducation devrait alors en découler et être intégralement mis en œuvre pour l'horizon de 2015.

L'intérêt du Canada tout entier veut que les écoles desservant les communautés francophones en situation minoritaire soient en mesure d'assurer à leurs jeunes une éducation de qualité équivalente à celle de l'éducation au service des jeunes de la majorité.

La dualité linguistique pancanadienne est au cœur de l'identité canadienne et est essentielle à l'unité nationale. Un affaiblissement continu de la vitalité des communautés francophones et acadienne conduirait à une diminution dangereuse de cette caractéristique de l'identité canadienne et irait à l'encontre des exigences de l'unité du pays.

Il est devenu urgent de combler les besoins scolaires, parascolaires et communautaires identifiées par les conseils scolaires francophones et les autres organismes communautaires; les obligations constitutionnelles des gouvernements (tant fédéral que provinciaux/territoriaux) l'exigent; la pérennité de la dualité linguistique pancanadienne en dépend; les droits conférés par la *Charte canadienne des droits et libertés* l'imposent et c'est la condition pour assurer aux communautés francophones et acadienne la possibilité de contribuer pleinement à la vitalité de la société canadienne.